

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-156

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
POUR LE BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2025**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise
PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L.1612-1 du code général du CGCT
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n° 3-100 du Conseil Municipal en date du 11/04/24 approuvant le projet de budget annexe « Locaux commerciaux » 2024,
Considérant la nécessité de payer les factures d'investissement en attendant le vote du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2025,

Le rapporteur expose :

Le budget annexe « Locaux Commerciaux » 2025 sera voté ultérieurement et avant le 15 avril 2025. En attendant le vote, en l'absence d'engagement sur le budget 2024, et sans l'autorisation du Conseil municipal, les factures correspondant à des opérations d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues aux chapitres 20, 21, et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 DM comprises,

Ouvertures de crédits
Chapitre 20 : $74\,930 \times 25\% = 18\,732 \text{ €}$
Chapitre 21 : $15\,000 \times 25\% = 3\,750 \text{ €}$
Chapitre 23 : $400\,000 \times 25\% = 100\,000 \text{ €}$

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE :

- D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 18 732 € au chapitre 20 ; 3 750 € au chapitre 21 ; 100 000 € au chapitre 23.
- D'inscrire les crédits dépensés, au budget 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250206-2025_156-DE